

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Montigné-Lès-Rairies

Séance du 28/10/2024

L'an 2024 et le 28 octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CHASSOULIER Gérard, Maire.

Présent : M. CHASSOULIER Gérard, Maire, Mmes : BARDELMEIJER Hélène, CLORY Céline, GIRARD Caroline, MONTRIEUX Sylvaine, MM : BAZIN Olivier, MORIN Jackie, METIVIER Lucien (arrivé à 20h45).

Absent : M. OLIVIER Cyrille

Excusés ayant donné procuration : Mme BESNARD Frédérique à Mme BARDELMEIJER Hélène, M. NUGUES Yoann à M. CHASSOULIER Gérard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7
- Procurations : 2

Date de la convocation : 21/10/2024

Date d'affichage : 30/10/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en PRÉFECTURE D'ANGERS

Le : 30/10/2024

Et publication ou notification

Du : 30/10/2024

Secrétaire de séance : Mme CLORY Céline

ORDRE DU JOUR

- I- Rapport de la faisabilité biomasse au niveau du chauffage de la Mairie/Salle de Conseil/Bibliothèque
- II- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG
- III- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024
- IV- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL La Petite Fontaine au titre de la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement avec mise à jour du plan d'épandage sur le territoire de la Commune de Bazouges Cré sur Loir
- V- Révision des Tarifs de la Salle des Fêtes de Montigné-Lès-Rairies pour le 1^{er} janvier 2025
- VI- Etude de la traverse d'agglomération faite par l'agence Technique Départementale de Baugé
- VII- La Fondation du Patrimoine lance une collecte de dons pour différents projets
- VIII- Questions diverses

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30/09/2024

I- Rapport de la faisabilité biomasse au niveau du chauffage de la Mairie/Salle de Conseil/Bibliothèque

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Nous avons rencontré plusieurs fois M. SIMON Yannick du SIÉML dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique de la Mairie, de la bibliothèque et de la salle du Conseil.

Arrivée de M. METIVIER.

D'après le rapport d'étude de faisabilité biomasse, il en ressort 3 possibilités :

- Une pompe à chaleur air/eau uniquement pour la Mairie (Référence)
- Une chaudière bois granulés de 12 KW uniquement pour la Mairie (scénario 1)
- Une chaudière bois granulés de 32 KW pour la Mairie, la Bibliothèque et la salle de Conseil (scénario 2)

Toutefois la 3^{ème} solution n'est pas pertinente au vu des faibles consommations de la salle de Conseil et de la Bibliothèque ($\approx 7\text{MWh/an}$). Les déperditions du réseau entre la chaufferie et la sous station représenteraient environ 33% des consommations de ces deux zones.

Vous trouverez ci-dessous le coût global des différentes installations :

Coût global



Investissements en €HT	Référence	Biomasse	
		Scénario 1	Scénario 2
Investissement (P4)	45 900	72 100	93 200
Maitrise d'œuvre (P4)	4 590	7 210	9 320
Investissement total	50 490	79 310	102 520
Aides	-	14 464	35 602
Reste à charge de la commune	50 490	64 846	66 918

Monsieur le Maire propose de voter la solution la plus adéquate pour la Mairie, la salle de conseil et de la Bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide de :

- Retenir le scénario 1 soit l'installation d'une chaudière bois granulés de 12 KW uniquement pour la Mairie.
- Charge Monsieur Le Maire d'adresser un courrier au SIÉML pour confirmer notre intention d'adhérer à la faisabilité biomasse.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

II- Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance proposés par le CDG

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG

Collectivités relevant du CST départemental

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal de Montigné-Lès-Rairies, par délibération du 28/10/2024, après avis du CST du 14/10/2024 a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal DE-05-03-24 en date du 25/03/2024 donnant mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16/09/2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la Collectivité de Montigné-Lès-Rairies ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**
 - participation identique pour tous les agents : **75 % de la cotisation acquittée par les agents**

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

III- Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannages du réseau de l'éclairage public réalisées sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Suite à notre demande auprès du SIEMML, des dépannages ont été effectués sur le réseau d'éclairage public sur la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, nous devons régler le fonds de concours de 156.32 € TTC.

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEMML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

ARTICLE 1

La collectivité de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES par délibération du Conseil en date du 28/10/2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP209-24-53	Montigné-Lès-Rairies	208,42 €	75%	156,32 €	07 02 2024

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- Montant de la dépense **208,42** euros TTC
- Taux du fonds de concours **75%**
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML **156,32 euros TTC**.

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipale.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML,

Monsieur le Maire de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Le Comptable de la Collectivité de MONTIGNÉ-LÈS-RAIRIES

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

IV- Avis sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL La Petite Fontaine au titre de la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement avec mise à jour du plan d'épandage sur le territoire de la Commune de Bazouges Cré sur Loir

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

Vu le code de l'environnement, notamment le Titre 1^{er} du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles R 512-46-11 et suivants) et le Titre 2 du Livre 1^{er} relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la demande, présentée le 6 août 2024, complétée le 28 août 2024 par l'EARL La Petite Fontaine domiciliée au lieu-dit « La Petite Fontaine », 72200 Bazouges Cré sur Loir, en vue d'obtenir une décision au titre de la rubrique n°2101-1 de la nomenclature des installations classées, pour l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement sur son installation, avec mise à jour du plan d'épandage concernant les communes de Bazouges Cré sur Loir, Baugé-en-Anjou, Crosnières, Durtal, La Chapelle-d'Aligné, La Flèche, Montigné-Lès-Rairies et Parcés-sur-Sarthe ;

Considérant l'arrêté Préfectoral n° DCPAT 2024-0233 du 02 octobre 2024, portant ouverture d'une consultation du public, du lundi 28 octobre 2024 au lundi 25 novembre 2024 inclus à la mairie de Bazouges Cré sur Loir, sur la demande présentée par l'EARL La Petite Fontaine, en vue de l'augmentation de l'activité d'élevage de bovins à l'engraissement sur son installation, avec mise à jour du plan d'épandage ;

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis à partir de l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à **la majorité** décide :

- D'émettre un avis **Défavorable** au projet de l'EARL La Petite Fontaine, domiciliée au lieu-dit « La Petite Fontaine », 72200 Bazouges Cré sur Loir.

Les raisons sont :

- Au niveau du plan d'épandage sur la commune les parcelles concernées sont :
 - Section B N° 62-63-64-65-66
 - Section WA n°2 devenu la section WA n°43
 - Section WA n°27

Suite aux intempéries de ces derniers mois, nous avons eu plusieurs coulées de boues de la parcelle section WA n°43, de plus cette parcelle est très du Bourg de la Commune.

- En émettant un avis défavorable à ce plan d'épandage, le Conseil Municipal de Montigné-Lès-Rairies désapprouve ce projet gigantesque et écologiquement néfaste.

Adopté à **la majorité** (Avis Favorable : 1 **Avis Défavorable** : 7 Abstentions : 2),

V- Révision des Tarifs de la Salle des Fêtes de Montigné-Lès-Rairies pour le 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Vous trouverez ci-dessous pour rappel les tarifs de la salle des fêtes de 2024, je vous propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2025.

TARIFS 2024

Location salles des Fêtes du 01/01/2024 au 30/04/2024 du 15/10/2024 au 31/12/2024	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	60 €	70 €
Vin d'honneur suite à une sépulture	Gratuit	70 €
Une journée	220 €	255 €
Un week-end	340 €	395 €
Association une journée	*115 €	145 € la 1 ^{ère} fois ensuite 255 €
Association un week-end	*175 €	230 € la 1 ^{ère} fois ensuite 395 €
Activité sportive/culturelle	75 € /an	85 € /an

Location salles des Fêtes du 01/05/2024 au 14/10/2024	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	60 €	70 €
Vin d'honneur suite à une sépulture	Gratuit	70 €
Une journée	200 €	235 €
Un week-end	295 €	355 €
Association une journée	*100 €	125 € la 1 ^{ère} fois ensuite 235 €
Association un week-end	*145 €	190 € la 1 ^{ère} fois ensuite 355 €
Activité sportive/culturelle	75 € /an	85 € /an

* La location est à titre gratuit pour :

- Les manifestations organisées par le Conseil Municipal ou/et les services municipaux de Montigné-Lès-Rairies.
- Les manifestations de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe
- Les associations de Montigné-Lès-Rairies ayant organisé un évènement ou activité dans l'année N-1 sur la commune et utilisant la salle pour la 1^{ère} fois ;

Fréquentation de la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies :

LOCATION SALLE DES FETES 2024	Nbrs de location	Commune			Hors Commune		
		Nbrs de Location	Tarifs	Montant total de location	Nbrs de location	Tarifs	Montant total de location
Location weekend Eté	8	4	295 €	1 180 €	4	355 €	1 420 €
Location weekend Hivers	10	7	340 €	2 380 €	3	395 €	1 185 €
Location 1 journée Eté	2	0	200 €	0 €	2	235 €	470 €
Location 1 journée Hivers	1	1	220 €	220 €	0	255 €	0 €
Vin d'honneur	2	1	60 €	60 €	1	70 €	70 €
Total	23	13		3 840 €	10		3 145 €

Total locations 2024 : 6 985 €

En comparaison par rapport à l'année 2023

LOCATION SALLE DES FETES 2023	Nbrs de location	Commune			Hors Commune		
		Nbrs de Location	Tarifs	Montant total de location	Nbrs de location	Tarifs	Montant total de location
Location weekend Eté	10	5	290 €	1 450 €	5	345 €	1 725 €
Location weekend Hivers	5	0	320 €	0 €	5	375 €	1 875 €
Location 1 journée Eté	1	1	195 €	195 €	0	230 €	0 €
Location 1 journée Hivers	1	1	210 €	210 €	0	245 €	0 €
Total	17	7		1 855 €	10		3 600 €

Total locations : 5 455 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide de :

- De ne pas augmenter les tarifs de la salle des fêtes de Montigné-Lès-Rairies pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VI- Etude de la traverse d'agglomération faite par l'agence Technique Départementale de Baugé

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Le 09/10/2024 à 10h30 à la Mairie, nous avons reçu Monsieur COUDRAY de l'Agence Technique Départementale de Baugé afin de nous présenter leur projet pour améliorer la traversée du Bourg de Montigné-Lès-Rairies.

Les solutions proposées sont :

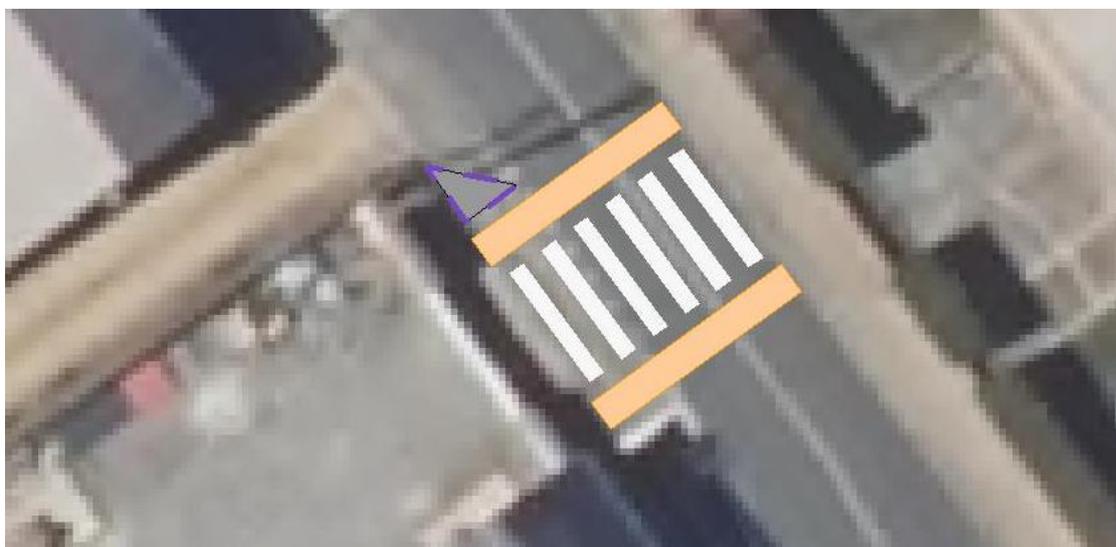
- Aménager le carrefour de la rue de la mairie et la rue du cimetière.



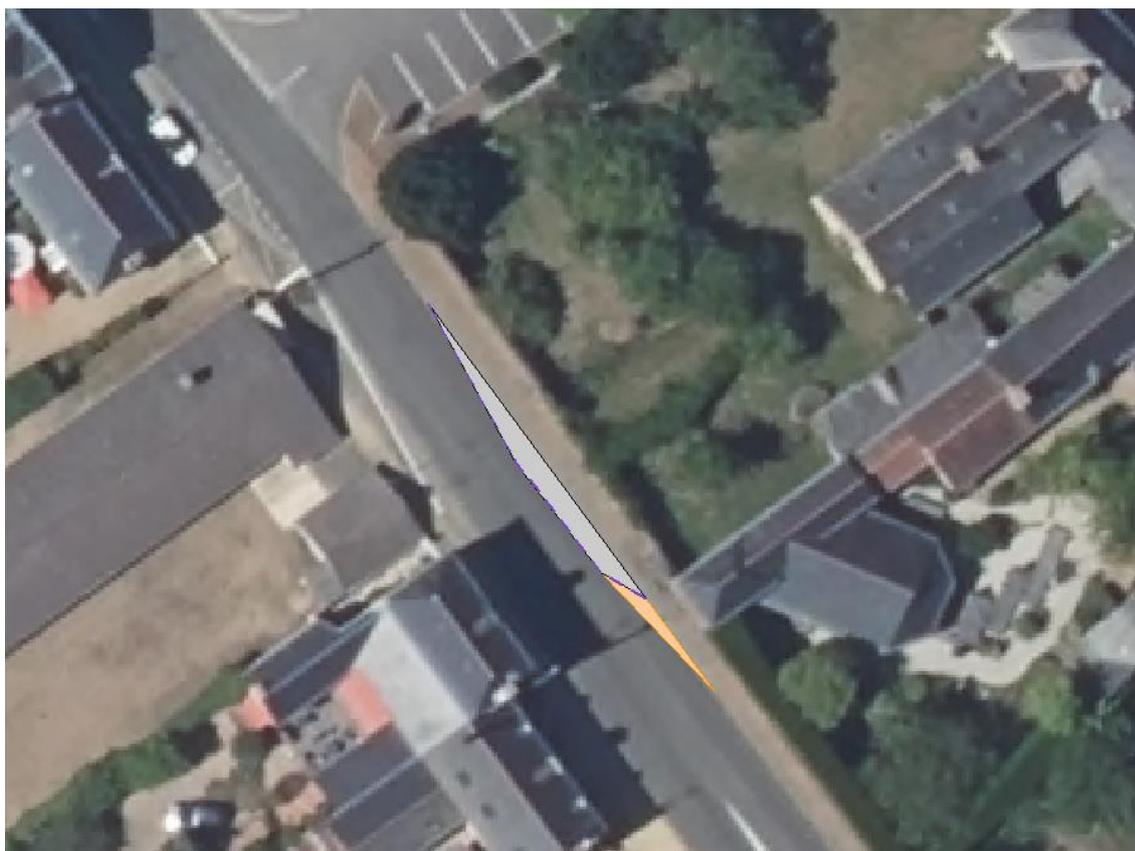
- Implanter une écluse double sur la rue de la mairie entre le Restaurant l'Ami Gourmand et le carrefour rue de la mairie et la rue du Cimetière



- Aménagement d'un passage piéton avec îlot borduré en face du 17 Bis rue de la mairie pour accéder à l'Allée du Tennis (Aire de jeux).



- Réduction de la largeur de la chaussée à 5,50 m côté église en face du n°5, 3 et 1 rue de la mairie, par la création d'un îlot borduré bétonné avec maintien du fil d'eau avec prise en compte de la sortie de garage avec aplat de résine en amorce de l'îlot.



- Aménagement d'un passage piéton avec aplats de résine à côté de la Route du Clos, avec réfection au marquage au sol



Coût de cette opération :

POSTE	TTC
Frais généraux	3 000 €
Carrefour du cimetière	7 500 €
Ecluse du restaurant avec renforcement de chaussée	17 500 €
Passage piéton aire de jeux avec ilot en amont	1 300 €
Entrée d'agglomération côté Baugé	2 700 €
Passage piéton côté Baugé	1 000 €
TOTAL	33 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, Décide de :

- D'accepter la solution proposée par Monsieur COUDRAY de l'Agence Technique Départementale de Baugé pour un montant de 33 000 € TTC.
- Charge Monsieur le Maire d'en informer l'Agence Technique Départementale de Baugé.
- Charge Monsieur le Maire ou Monsieur METIVIER, adjoint au Maire à la voirie, de signer tous documents se rapportant à l'aménagement du Bourg.

Adopté à l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

VII- La Fondation du Patrimoine lance une collecte de dons pour différents projets

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé : Pour information, la fondation du Patrimoine sollicite les collectivités à soutenir leurs actions par le versement de dons.

VIII-Questions diverses

- **Anjou numérique** : à compter du 1^{er} janvier 2025, le syndicat étendra ses actions à la Gestion des infrastructures de communication électronique (ICE). Le syndicat prendra en charge les missions suivantes :
 - Inventaire et cartographie des réseaux,
 - Réponse aux DR/DICT, repérage, maintenance et réparation des infrastructures, y compris des fourreaux de raccordement,
 - Gestion des occupants et perception des redevances d'usage, paiement de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) au gestionnaire de voirie,
 - Fléchage des éventuels excédents d'exploitation vers l'investissement dans la résilience des réseaux, en finançant des travaux de bouclage ou d'enfouissement des réseaux sensibles.
- **Sapeurs-pompiers Humanitaire** (GSCF) : propose de soutenir les communes lorsqu'une catastrophe survient, afin de mettre à leurs dispositions du matériel à usage unique (gants, balaie, seaux, bottes, etc.) et du matériel récupérable après l'opération (groupes électrogènes, motopompes, matériel d'éclairage, nettoyeurs haute pression, etc.). Le GSCF sollicite une contribution annuelle de 0,05 € par habitant, dans le but de garantir la présence de toutes les communes de France aux côtés des pompiers humanitaires du GSCF.

- Remerciement de Monsieur le Maire envers M. Jackie MORIN et M. Lucien METIVIER pour leurs interventions lors des inondations dans le Bourg de Montigné-Lès-Rairies.

- Projet d'investir dans de nouvelles illuminations pour la fin de l'année.

Sans autre question, la séance est levée à 22h55.

Gérard CHASSOULIER :
(Le Maire)

Mme Céline CLORY :
(Secrétaire de séance)

M. Jackie MORIN :

Mme Caroline GIRARD :

M. Lucien METIVIER :
(Arrivée à 20h45)

Mme Frédérique BESNARD :
(Procuration à Mme BARDELMEIJER)

M. Yoann NUGUES :
(Procuration à M. CHASSOULIER)

M. Cyrille OLIVIER : Absent

Mme Hélène BARDELMEIJER :

Mme Sylvaine MONTRIEUX :

M. Olivier BAZIN :